

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/147 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIF AU PROJET D'IMPLANTATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS EN CORSE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

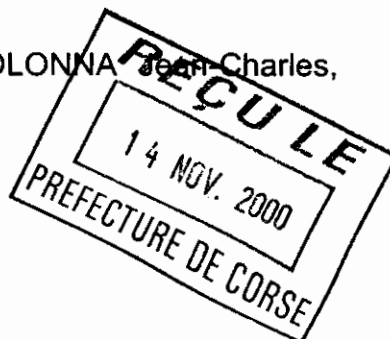
ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean, ZUCCARELLI Émile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BONACCORSI Jean-Claude à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MOSCONI François
M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean Charles,
TIBERI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n°00/026 du Conseil Économique, Social et Culturel, en date du 23 octobre 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Éducation et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DONNE son agrément pour une implantation de principe de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) en Corse, avec l'ouverture, à titre expérimental, du Mastère spécialisé «Énergie renouvelables et leur système de production », prévue en décembre 2000, dans les locaux du Parc Technologique de Bastia, sous réserve de :

- la définition d'un cahier des charges régissant les rapports pédagogiques et professionnels entre l'ENSAM et l'Université de Corse,
- l'élaboration concomitante d'une architecture associant les sites de Corte, Bastia et Ajaccio pour le projet «d'incubateur régional ».

ARTICLE 2 :

PREND ACTE qu'à l'issue de la formation envisagée ci-dessus, un rapport d'évaluation portant sur les modalités de mise en œuvre pratique, et la nature réelle de la collaboration entre l'Université et l'ENSAM doit être élaboré par l'Université de Corse et proposé à l'examen de la Commission de suivi de la convention tripartite État/Collectivité de Corse/Université de Corse.



Ce rapport d'évaluation constituerait l'un des outils d'aide à la décision pour la construction et l'équipement des locaux de l'ENSAM à compter de septembre 2001.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 octobre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

